

1
(N° 110.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1847.

Crédit supplémentaire de 57,000 francs au Budget du Département
des Finances de l'exercice 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Le Roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire de 57,000 francs, destiné à couvrir l'insuffisance de celui voté au Budget de 1846, pour le service des pensions des fonctionnaires et employés de ce Département.

Les causes de cette insuffisance vous ont déjà été signalées lors de la présentation du Budget de 1847. Qu'il me soit permis de reproduire les explications dans lesquelles je suis entré, à cette époque, pour justifier l'augmentation de 100,000 francs qui y était proposée du chef de ce service, et que, depuis lors, vous avez sanctionnée de votre vote :

« Je me suis constamment attaché à contrôler, avec le plus grand soin, les
» demandes ou les propositions de mise à la retraite; je regrette que, malgré
» la sévérité apportée dans l'examen de ces affaires, l'on ne soit pas encore ar-
» rivé à l'époque où les extinctions et les admissions se balanceront. La pro-
» gression presque continue des dépenses et leur augmentation rapide, dans le
» cours de ces dernières années, peuvent, du reste, être attribuées, en grande
» partie, à des circonstances exceptionnelles déjà éloignées. A la suite des évé-
» nements de 1814 et de 1815, le personnel des administrations financières a
» subi une réorganisation complète; il a été presque entièrement renouvelé.
» Les fonctionnaires et employés dont les services datent de cette époque, ont
» acquis aujourd'hui ou acquerront bientôt des titres à la pension.

» Il est permis d'espérer, si l'on continue d'observer rigoureusement les règles prescrites, que les dépenses n'augmenteront plus et pourront même décroître sous l'empire des circonstances normales.

» Les pensions provenant de l'ancienne caisse de retraite, liquidées en vertu du règlement de 1822, plus favorable aux fonctionnaires que la loi générale de 1844, venant aussi à s'éteindre successivement, il en pourra résulter, dans l'avenir, une économie nouvelle.

» Par des instructions adressées récemment aux fonctionnaires supérieurs en province, je leur ai recommandé de nouveau d'exercer le contrôle le plus sévère sur les demandes d'admission à la retraite, et de ne faire des propositions qu'en présence d'une nécessité bien démontrée. »

Déjà, Messieurs, l'influence que les circonstances exceptionnelles que je viens de rappeler ont exercée sur la progression du chiffre des pensions est devenue moins sensible. D'un autre côté, la sévérité qui a été apportée dans l'examen des demandes de mise à la retraite a également porté ses fruits : le montant des pensions de fonctionnaires pensionnés pendant l'année 1846 ne s'élèvera qu'à une somme d'environ 102,500 francs, répartie entre 106 fonctionnaires et employés, tandis que la moyenne des six années précédentes atteignait le chiffre de 142,000 francs, réparti entre 149 fonctionnaires.

Ainsi que vous le remarquerez, Messieurs, par les tableaux ci-joints, qui présentent le mouvement des pensions depuis 1838 jusqu'en 1846, les pensions inscrites au grand-livre s'élevaient, au 31 décembre 1845, à 1,201,737 francs; les quartiers ordonnancés de ces pensions, ainsi que de celles inscrites depuis cette époque, se sont élevés, savoir :

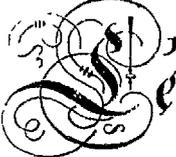
Pour le 1 ^{er} trimestre, à fr.	312,416 »
Pour le 2 ^e » à	308,543 »
Pour le 3 ^e » à	308,584 »
Pour le 4 ^e » ils seront d'environ	302,457 »
	<hr/>
De sorte que la dépense s'élèvera à	1,232,000 »
	<hr/>
Le crédit porté au Budget de 1846 n'étant que de . . . fr.	1,175,000 »
L'insuffisance qu'il s'agit de couvrir au moyen du crédit que j'ai l'honneur de demander s'élève à fr.	57,000 »
	<hr/>

Afin d'éviter tout retard dans le paiement des pensions, j'ose espérer, Messieurs, que vous voudrez bien faire un prompt examen du projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'art. 1^{er} du chapitre V du Budget du Département des Finances de l'exercice 1846 (*Pensions*) un crédit supplémentaire de *cinquante-sept mille francs* (57,000 francs).

Donné à Paris, le 25 janvier 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PENSIONS

Accordées, depuis le 1^{er} janvier 1844 jusqu'au 31 décembre 1846, à des fonctionnaires et employés du Département des Finances.

MOIS.	1844.		1845.		1846.		Observations.
	Nombre des pensions.	MONTANT TOTAL.	Nombre des pensions.	MONTANT TOTAL.	Nombre des pensions.	MONTANT TOTAL.	
Janvier (a)	12	7,057	4	2,374	7	9,945	<p>a) Les pensions dont l'entrée en jouissance est du 1^{er} janvier au 31 août 1844, ont été accordées en vertu du règlement du 29 mai 1822; celles dont l'entrée en jouissance est postérieure à cette date ont été accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844.</p> <p>b) Y compris une pension de 194 francs, accordée à un agent de l'administration des postes</p> <p>c) Y compris deux pensions, s'élevant à 272 francs, accordées à des agents de la même administration.</p> <p>d) Y compris une pension de 1,365 francs, accordée à un fonctionnaire de la même administration</p> <p>Chiffre approximatif de deux pensions restant à liquider.</p>
Février	6	(b) 2,389	16	30,109	6	5,516	
Mars	16	9,260	14	15,041	8	8,602	
Avril	22	25,175	17	18,269	15	16,692	
Mai	15	(c) 11,797	15	12,159	9	8,262	
Juin	6	(d) 6,457	16	15,666	9	7,959	
Juillet	11	9,228	9	7,021	2	1,656	
Août	4	1,688	22	24,056	8	4,690	
Septembre	5	5,554	10	9,701	19	19,115	
Octobre	10	12,075	12	15,905	2	1,047	
Novembre	14	10,957	10	15,154	11	12,500	
Décembre	6	4,165	4	4,549	7 5	4,009 4,659	
Totaux	127	101,580	147	165,984	106	102,500	

TABLEAU

Présentant le mouvement depuis le 1^{er} janvier 1838, des pensions des fonctionnaires et employés du Département des Finances, inscrites au grand-livre des pensions civiles.

ANNÉES.	SITUATION DES PENSIONS existantes au 31 décembre de chaque année.		PENSIONS NOUVELLES inscrites pendant l'année.		PENSIONS ÉTEINTES pendant L'ANNÉE.		AUGMENTATION pendant l'année du chiffre des pensions.	
	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.
1838	928	652,765	152	92,558	51	56,585	81	56,175
1839	940	655,487	86	70,104	74	67,580	12	2,724
1840	1015	757,010	155	137,162	80	55,639	75	81,525
1841	1056	776,572	88	75,815	47	54,455	41	59,562
1842	1154	870,412	147	125,404	49	29,564	98	94,040
1843	1281	962,042	131	147,449	71	35,819	57	91,650
1844	1556	1,105,454	250	(α 209,179	99	67,767	155	141,412
1845	1594	1,201,757	147	165,984	89	65,701	58	98,285
1846	1454	1,254,786	127	119,661	87	86,612	40	55,049

α) Y compris : 1^o 16 pensions s'élevant à 25,674 francs, accordées en vertu de la loi de 1814 et comprises parmi celles mises à la charge du trésor par la loi du 21 juillet 1844; 2^o 87 pensions s'élevant à 81,925 francs, accordées pendant les années antérieures mais qui n'ont été inscrites qu'en 1844.